

## Des effets sur notre santé et notre environnement

Qu'elles proviennent d'un poêle à bois, d'un foyer ou d'un feu de camp, les fumées qui se dégagent de la combustion du bois ne sont pas aussi inoffensives qu'on voudrait bien le croire.

- Un seul poêle à bois non certifié émet autant de particules fines dans l'atmosphère en neuf heures qu'une automobile de type intermédiaire parcourant 18 000 kilomètres.
- Les particules fines produites par la combustion du bois sont de très petit diamètre, soit moins de 2,5 micromètres, ce qui leur permet de pénétrer profondément dans les voies respiratoires et de nuire à leur fonctionnement.
- Les contaminants émis par la combustion du bois peuvent avoir des effets nocifs sur la santé, surtout chez les enfants très jeunes, les personnes âgées et celles qui souffrent d'asthme, d'emphysème ou de problèmes cardiaques, car ces personnes sont plus sensibles à la pollution de l'air.
- Dans un quartier résidentiel où le chauffage au bois est répandu, les concentrations de particules fines, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de composés organiques volatils (COV) peuvent atteindre des niveaux élevés sous certaines conditions météorologiques et selon la topographie du secteur. Ainsi, lors de promenades à l'extérieur, on peut parfois remarquer une odeur âcre et irritante, occasionnant une impression de « manque d'air ».

## Pour en savoir plus

### Concernant la qualité de l'air

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Indice de la qualité de l'air et programme Info-Smog  
[www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Ville de Montréal  
Réseau de surveillance de la qualité de l'air  
[www.rsqa.qc.ca](http://www.rsqa.qc.ca)

Environnement Canada  
[www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)

Association pour l'air pur  
[www.alap.qc.ca](http://www.alap.qc.ca)

### Concernant la protection de la santé publique

Ministère de la Santé et des Services sociaux  
[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)

Direction de santé publique de Montréal  
[www.santepub-mtl.qc.ca](http://www.santepub-mtl.qc.ca)

### Concernant la prévention des incendies

Ministère de la Sécurité publique  
[www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)

**Chauffer au bois**  
Est-ce vraiment inoffensif?

4862-11-08  
Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Depuis la crise du verglas et avec la hausse du coût du mazout, beaucoup de ménages ont installé dans leur résidence un appareil de chauffage d'appoint au bois. On estime que près de un million de foyers québécois possèdent un tel appareil.

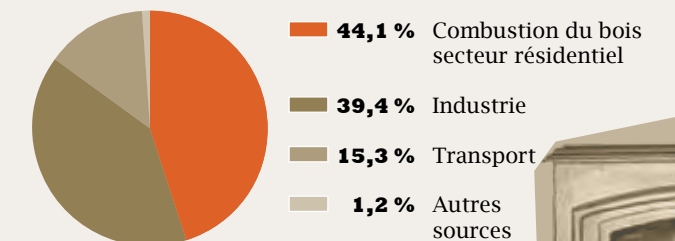
## Le saviez-vous?

Bien qu'il soit enraciné dans notre culture et notre histoire, le chauffage au bois est une source importante d'émissions de contaminants dans l'atmosphère, que l'on vive en ville ou en région.

Au Québec, le chauffage résidentiel au bois est responsable de près de la moitié des émissions de particules fines (44,1 %) provenant des activités humaines.

En effet, les émissions de particules fines provenant du chauffage au bois résidentiel sont plus élevées que celles provenant du secteur industriel, voire trois fois plus importantes que celles provenant du secteur du transport.

## Sources d'émissions de particules fines au Québec\*



\* Source: Inventaire québécois des émissions atmosphériques (IQEA), MDDEP, 2007

Soulignons également le fait que la fumée issue de la combustion du bois peut aussi se répandre à l'intérieur.



## Et l'air intérieur...

La combustion du bois constitue une source d'exposition supplémentaire à des substances toxiques à l'intérieur des maisons.

En plus d'émettre des contaminants dans l'air extérieur, les appareils de combustion au bois peuvent altérer la qualité de l'air intérieur des habitations lorsqu'une partie des gaz de combustion et des particules fines reviennent à l'intérieur.

Ces fuites seront plus ou moins importantes selon :

- le type, l'âge et la qualité de l'entretien de l'appareil utilisé;
- la qualité de l'installation;
- la qualité du système d'évacuation des gaz et des particules;
- les modes d'utilisation de l'appareil.

Pour vous protéger, installez un avertisseur de monoxyde de carbone en plus d'un détecteur de fumée. Le monoxyde de carbone émis lors de la combustion du bois est un gaz toxique, inodore et incolore, qui peut entraîner des séquelles irréversibles, ou même la mort.

## Quelques gestes simples à poser pour limiter votre exposition aux contaminants

### Comment

Évitez le chauffage au bois comme mode de chauffage principal.

Limitez l'utilisation des foyers et des poêles à bois, **tout particulièrement les journées où il y a du smog.** S'ils ne sont pas interdits, limitez tout de même les feux à l'extérieur (feu de camp, brûlage des feuilles, etc.).

#### Lorsque vous chauffez au bois :

- Ne brûlez pas de déchets domestiques tels que les plastiques, le bois traité ou le bois peinturé.
- Selon la disponibilité des ressources, utilisez un bois dur qui a séché au moins six mois, comme le chêne, l'érable ou le bouleau, plutôt qu'un bois mou tel que le sapin, le pin ou l'épinette.

#### Si vous songez à acheter un poêle ou un foyer :

- Assurez-vous que l'appareil correspond à vos besoins réels et évitez notamment d'acheter un appareil d'une trop grande capacité de chauffage.
- Privilégiez un poêle ou un foyer électrique. Certains modèles peuvent être installés à même les appareils existants.

#### Si vous optez tout de même pour un poêle au bois :

- Achetez un appareil certifié qui respecte le Règlement sur les appareils de chauffage au bois.
- Choisissez également un appareil dont la fiche technique indique le plus faible taux d'émission de particules.

#### Installation

Respectez le code canadien d'installation des appareils à combustion.

#### Entretien

Entretenez, réparez ou, selon vos nouveaux besoins, remplacez votre appareil de chauffage au bois.

### Pourquoi

Les autres modes de chauffage tels que l'électricité, le gaz et l'huile sont moins polluants.

Pour diminuer la quantité de contaminants émis dans l'air intérieur et extérieur.

Pour diminuer l'émission de contaminants très nocifs comme les dioxines et les furannes.

Pour réduire la quantité de contaminants émis dans l'air et limiter la production de créosote qui encrasse les parois et cause souvent des feux de cheminée.

Par économie d'énergie et pour éviter l'émission inutile de contaminants dans l'air intérieur et extérieur.

L'électricité n'émet pas de contaminants.

À titre d'exemple, un poêle neuf certifié peut émettre jusqu'à 90 % moins de particules qu'un poêle « conventionnel ».

Une installation adéquate est plus sécuritaire et favorise le bon fonctionnement de l'appareil.

Après un certain temps, un appareil de chauffage au bois et sa cheminée perdent de leur étanchéité et laissent échapper des gaz et des particules. Ceci diminue le rendement énergétique et peut détériorer la qualité de l'air intérieur.

Un nettoyage régulier de la cheminée favorise une combustion optimale et minimise les risques d'incendie.

## Le Règlement sur les appareils de chauffage au bois

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, le Règlement sur les appareils de chauffage au bois exige que tout appareil de chauffage au bois fabriqué, vendu, offert en vente ou distribué au Québec soit certifié conforme aux normes d'émission de particules de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) ou à celles de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (USEPA).

- Chaque appareil certifié doit être revêtu d'une marque permanente de conformité à l'une ou l'autre de ces normes.
- Les appareils certifiés émettent jusqu'à dix fois moins de particules fines et trois fois moins de contaminants d'autres types que les appareils de chauffage « conventionnels ».
- Parmi les appareils certifiés, les appareils à granules de bois sont généralement ceux qui émettent le moins de particules.
- Comme les poêles certifiés sont plus efficaces, ils requièrent moins de bois que les poêles « conventionnels ».

Veuillez prendre note qu'au présent Règlement peut s'ajouter une réglementation municipale. Avant d'acheter ou d'installer un appareil de chauffage au bois, renseignez-vous auprès de votre municipalité.

Pour télécharger ce dépliant en version électronique, consultez le site du Ministère à l'adresse suivante : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca) dans la section *Air et changements climatiques*.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer sans frais avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

Région de Québec : 418 521-3830

Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616